RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PC2B
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 209 CARRE CURIAL,
73000 CHAMBERY
824 147 680 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois janvier, à quinze heures,

Les associés de la Société PC2B se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au cabinet d'avocat Daniel ATTARD, [redacted] sur convocation faite le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BERNARD, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Démission du directeur général,
- Modification de la dénomination sociale,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Patrick BERNARD de CINQ CENTS (500) actions lui appartenant dans la Société, au profit de la nouvelle actionnaire :

La société IBH, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 110 440 €, ayant son siège social à GRENOBLE (38000) – 22 boulevard Gambetta, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 894 673 862, représentée par son Président et associé unique Monsieur Abubekir INANOGLU

Et la cession par Monsieur Cédric BILLION de CINQ CENTS (500) actions lui appartenant dans la Société, au profit de la société IBH, citée ci-dessus.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Patrick BERNARD de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société IBH, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 110 440 €, ayant son siège social à GRENOBLE (38000) – 22 boulevard Gambetta, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 894 673 862, représentée par son Président et associé unique Monsieur Abubekir INANOGLU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Cédric BILLION de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, et constatant qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions de Président, le Président ne soumettra pas de projet de nomination à l'Assemblée Générale des associés et accomplira les formalités de publicité légale consécutives à la démission de Monsieur Cédric BILLION.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera ABB au lieu de PC2B.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : ABB »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Patrick BERNARD

Bon pour démission du mandat de président -

Bon pour acceptation du mandat de président de la société PC2B.

Bon pour démission du mandat de Directeur Général